

COMITÉS DE QUARTIERS DE LA VILLE DE GRENADE~SUR~L'ADOUR



« ÊTRE ACTEUR DE
LA VIE LOCALE »



LA CHARTE

1/ OBJECTIFS

ART - 1 : Chaque Comité de quartier constitue un lieu d'écoute, d'expression, de concertation et de réflexion ayant pour objectifs d'améliorer le cadre de vie, de valoriser, promouvoir et embellir les quartiers.

Il a un rôle consultatif et émet des propositions, en aucun cas il ne se substitue au Conseil municipal.

ART – 2 : Chaque Comité de quartier remplit les fonctions suivantes :

- Il est l'interlocuteur de Madame le Maire, de ses Adjoints et de l'ensemble des conseillers municipaux. Il constitue à ce titre un lieu d'information mutuelle entre les citoyens et les représentants élus de la Commune,
- Il a un rôle consultatif quant aux améliorations environnementales, à la sécurité, aux animations pouvant intéresser le quartier,
- Il peut proposer des initiatives qui seront présentées et soumises en commissions municipales et/ou en Conseil municipal,
- Auprès des habitants, il développe les liens sociaux et les partenariats, facilite la communication et les rencontres, tout en transmettant de l'information.

Les propositions du Comité de quartier n'ont pas de valeur juridique. Seul le Conseil municipal peut valider par délibération les projets qui lui sont soumis.

ART – 3 : Les compétences du Comité de quartier sont territoriales et correspondent aux limites déterminées au préalable par le Conseil municipal.

ART – 4 : Le Comité de quartier peut soumettre des avis et propositions sur des projets intéressant la vie du quartier considéré et présentant exclusivement un caractère d'intérêt général pour ledit quartier.

ART – 5 : Les Comités de quartier de la ville de Grenade-sur-l'Adour sont les suivants :

- Secteur 1 « Centre bourg »,
- Secteur 2 « Lotissements »,
- Secteur 3 « Ouest/Route de Mont de Marsan »,
- Secteur 4 « Balette »,
- Secteur 5 « Est/Route de Maurrin ».

(Cf. plan joint en annexe)

2/ - COMPOSITION DESIGNATION ET RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES COMITÉS

ART – 6 : Madame le Maire est Présidente de droit des Comités de quartiers.

Elle délègue si besoin à un membre du Conseil municipal, alors vice-président, le soin de l'animation des Comités de quartier avec les représentants désignés dudit quartier.

Les informations collectées font l'objet d'un compte rendu précis auprès de Madame le Maire et des commissions municipales et/ou en Conseil municipal suivant la réunion de quartier.

ART - 7 : Chaque Comité de quartier, en fonction de sa démographie et/ou superficie, est composé, de 2 à 4 membres titulaires et 2 à 4 membres suppléants représentant les habitants dudit quartier et d'1 élu référent titulaire. Deux élus suppléants pourront également intervenir en cas de besoins.

ART – 8 : Peuvent être candidats pour être membres titulaires et suppléants toute personne majeure domiciliée à Grenade-sur-l'Adour ou assujettie aux impôts locaux de la commune (taxes foncières, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises)

ART – 9 : Si en cours de mandature il est constaté un nombre de démissions important parmi les membres référents d'un quartier, il sera procédé à une nouvelle désignation comme indiqué dans l'article 7 de la présente charte.

ART – 10 : Chaque habitant ne peut être membre que d'un seul Comité de quartier.

ART – 11 : Être référent de quartier est un engagement volontaire et bénévole. C'est aussi une démarche citoyenne qui implique d'être à l'écoute des autres.

Le statut de référent de quartier n'ouvre aucun droit et ne confère aucun pouvoir particulier. Il sert d'intermédiaire pour collecter et transmettre les informations. Sont proscrits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions de tout ordre sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou toutes autres rencontres organisées par les Comités de quartiers ou par la municipalité.

Ainsi, le référent de quartier se doit d'être bienveillant et de garder le sens de l'intérêt général. Il s'engage à faire preuve de mesure, de discrétion et de réserve.

3/ - FONCTIONNEMENT

ART – 12 : Chaque Comité de quartier se réunit au moins une fois par an ou à chaque fois que Madame le Maire juge nécessaire une réunion ponctuelle sur un point précis concernant le quartier en question.

ART – 13 : Le lieu et la date de la réunion sont fixés par Madame le Maire qui convoque les Comités de quartier par courrier ou courriel adressé au moins 15 jours avant la date de la réunion.

ART-14 : Chaque Comité de quartier ne peut se réunir que lorsque la majorité de ses membres est présente. Dans le cas contraire une nouvelle convocation pour une autre date sera adressée.

ART – 15 : Un membre titulaire d'un Comité de Quartier peut être remplacé ponctuellement par un suppléant lors d'une réunion après en avoir préalablement informé Madame le Maire. Un membre titulaire sera automatiquement remplacé après trois absences consécutives non excusées.

ART – 16 : Un bilan d'activité annuel des comités de quartiers sera édité dans le journal municipal distribué à la population et repris sur le site internet. Certaines propositions pourront donner lieu, après avis favorable du Conseil municipal, à des travaux dont les crédits seront inscrits au budget de la ville.

ART – 17 : L'Adjoint au Maire ou le Conseiller municipal délégué arrête un ordre du jour pour la réunion sur proposition éventuelle ou en accord avec le Comité de quartier. Il anime les réunions et s'assure du bon déroulement des débats tout en veillant au bon ordre des prises de paroles.

ART – 18 : Les débats portent sur l'ordre du jour préalablement déterminé qui doit laisser une large part à l'expression publique.

ART – 19 : Toutes les propositions exprimées par le Comité de quartier peuvent donner lieu à un vote en Conseil municipal.

ART – 20 : Une synthèse des débats est rédigée après chaque réunion de quartier par un secrétaire de séance. Ce document est ensuite remis à Madame le Maire qui juge de l'opportunité de soumettre les propositions ou résolutions prises à l'occasion du Comité de quartier en Commissions municipales et/ou en Conseil municipal.

Grenade-sur-l'Adour, le 11 décembre 2020

Mme Le Maire,
Odile LACOUTURE



